

Contrat de licence d'exploitation et cession de droits de propriété intellectuelle

LICENCE D'EXPLOITATION

Music Abonnement & Le Licencié

Le présent contrat de licence exclusive (le « Contrat ») a été conclu et entré en vigueur le [Date, Heure] (la « date d'entrée en vigueur ») par et entre Music Abonnement filiale de Delit Music France, propriétaire du site internet Music Abonnement dont l'URL est <https://musicabonnement.com>, www.musicabonnement.com ou <https://www.delitmusic.fr> (le « Producteur » ou « Concédant »); et [Vous] résidant à [N/A] (« Vous » ou « le Licencié »), définit les termes et conditions de l'utilisation, ainsi que les droits concédés du fichier de musique instrumentale du Producteur intitulé [nom instru] (le « Beat ») en contrepartie du paiement par le Licencié de [Prix] (les « droits de licence »), sur une base dite « Pack ».

Le présent contrat est émis uniquement en relation avec l'utilisation du Beat, aussi appelé « instrumentale », par le Licencié et pour son utilisation, conformément aux termes et conditions énoncés dans les présentes.

1. Frais de licence : Le Licencié doit payer les droits de licence au Concédant à la date du présent contrat. Tous les droits accordés au détenteur de la licence par le Producteur par rapport au Beat sont conditionnels au paiement au moment opportun des droits de licence par le Licencié. Les frais de licence constituent un paiement unique pour les droits accordés au Licencié. Le présent contrat n'est valable que lorsque les droits de licence ont été payés.

2. Livraison du Beat :

a) Le Concédant accepte de livrer le Beat sous forme de MP3, WAV & Pistes séparées du Beat de haute qualité, tels que ces termes sont compris dans l'industrie de la musique.

b) Le Concédant doit déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour remettre le Beat au Licencié immédiatement après le paiement des frais de licence ou selon la durée choisie dans le formulaire de commande. Le Licencié recevra le Beat par courrier électronique, à l'adresse électronique fournie par le Licencié au Concédant.

3. Durée : La présente licence est concédée pour une durée illimitée.

4. Utilisation du Beat :

a. En contrepartie du paiement des droits de licence par le Licencié, le Producteur lui accorde, une licence exclusive et l'autorisation de modifier l'arrangement, la durée, le tempo ou le pitch du Beat en vue de la diffusion publique.

b. Cette licence est mondiale et exclusive.

c. Le Licencié ne sera pas tenu de comptabiliser, ni de payer au Producteur des redevances, des frais ou de reverser des sommes reçues ou collectés à l'utilisation/l'exploitation de l'instrumentale.

• Par conséquent, ce contrat permet au Licencié d'enregistrer le Beat à son nom auprès des sociétés de gestion des droits d'auteur dans le monde entier, telle que BMI, ASCAP, SACEM, PRS, GEMA, SUISA, BUMA...

Les droits accordés au Licencié sont NON TRANSFERABLES et le Licencié ne peut transférer ou céder aucun de ses droits en vertu des présentes à un tiers ;

Le Licencié n'a pas le droit de concéder une licence ou une sous-licence pour toute utilisation du Beat, en tout ou en partie, pour des prétendus « samples » (échantillons musicaux).

Le Licencié n'exécutera aucune revente du Beat sans une autre licence de revente, mise en ligne (upload) ou téléchargement dans une base de données, serveurs, ordinateurs, partage pair à pair (peer to peer) ou autre service de partage de fichiers, affichage sur des sites Web, ou distribution du Beat sous la forme, ou une forme essentiellement similaire, de celle livrée au Licencié.

Le Licencié peut envoyer le fichier Beat à tout musicien, ingénieur, responsable de studio ou autre personne travaillant sur la chanson.

Pour l'insertion d'une tierce partie des droits de l'instrumentale, le licencié devra recontacter le producteur "Music Abonnement" pour la modification du contrat et payer les frais de modification.

Propriété et cession des droits :

Le Producteur cède au Licencié tous les droits, titres et intérêts relatifs au Beat, y compris de tous les droits d'auteur sur et relatifs à l'enregistrement sonore.

Le licencié peut enregistrer le Beat auprès du Copyright Office (bureau des droits d'auteur des Etats-Unis, France) ou de tout autre organisme de copyright dans le monde.

En ce qui concerne les droits d'édition et la propriété de la composition sous-jacente incorporée dans la Nouvelle Chanson, le Licencié et le Producteur reconnaissent et acceptent par les présentes que la composition sous-jacente doit être détenue par le Licencié :

– Le Licencié, possède 100% de la part des Auteurs/Compositeurs et 100% de la « part de l'éditeur » de la composition. Le Licencié est réputé avoir signé, confirmé et ratifié son acceptation des termes du présent accord en vertu du paiement des droits de licence au Concédant et de son acceptation électronique de ses termes et conditions au moment où le Licencié effectue le paiement des droits de licence.

Crédit facultatif : Le Licencié a le droit d'utiliser et d'autoriser des tiers à utiliser le nom public du Producteur, son identité approuvée et toute autre identification approuvée, ainsi que toute documentation biographique approuvée concernant le Producteur, uniquement à des fins commerciales et non restreintes, uniquement en relation avec la Nouvelle Chanson enregistrée ci-après.

Violation par le Licencié :

Le Licencié dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception d'un avis écrit du Producteur et/ou de son représentant autorisé pour remédier à toute violation présumée du présent contrat par le Licencié. Le manquement du Licencié à remédier à la violation alléguée dans les cinq (5) jours ouvrables entraînera le non-respect de ses obligations par le Licencié, sa violation du présent contrat et, à la seule discrétion du Producteur, la résiliation des droits du Licencié en vertu des présentes.

Le Producteur garantit et déclare qu'il a pleinement le droit et la capacité de conclure cet accord et qu'il n'est soumis à aucune incapacité, restriction ou interdiction en ce qui concerne l'octroi des droits en vertu des présentes. Le Producteur garantit que la fabrication, la vente, la distribution ou toute autre exploitation de la Chanson aux termes des présentes n'enfreindra ou ne violera aucune disposition de droit commun ou tout droit statutaire conféré à une personne, une entreprise ou une société ; y compris, sans limitation, les droits contractuels, les droits d'auteur, et le(s) droit(s) à la vie privée et de publicité, ne constituent pas une diffamation ni une calomnie.

Le Licencié garantit que la fabrication, la vente, la distribution ou toute autre exploitation de la Chanson aux termes des présentes n'enfreindra ou ne violera aucune disposition de droit commun ou tout droit statutaire conféré à une personne, une entreprise ou une société ; y compris, sans limitation, les droits contractuels, les droits d'auteur, et le(s) droit(s) à la vie privée et de publicité, ne constituent pas une diffamation ni une calomnie. Nonobstant ce qui précède, le Producteur n'assume aucune responsabilité quant aux éléments ajoutés à la Chanson par le Licencié, et le Licencié dégage le Producteur de toute responsabilité vis-à-vis de tout élément de ce type.

Le Producteur garantit qu'il n'a pas échantillonné (« échantillonné ») (au sens de ce terme dans l'industrie du disque) un quelconque matériel ou enregistrement sonore protégé par le droit d'auteur appartenant à une autre personne, entreprise ou société (ci-après dénommé le « Propriétaire ») sans en avoir préalablement informé le Licencié.

Le Licencié n'a aucune obligation d'approuver l'utilisation d'un quelconque sample ; toutefois, s'il est approuvé, tout paiement y afférent, y compris les frais de dédouanement légaux, sera à la charge du Licencié. Dans le cas où le Licencié avait connaissance de l'utilisation de « samples » par le Producteur et que cette utilisation n'avait pas été indiquée de façon affirmative au Licencié, la responsabilité du Producteur se transfère en tout ou partie au Licencié, en cas d'atteinte ou de violation des droits d'un tiers résultant de l'utilisation de tels « samples ».

Divers : Cet accord constitue l'entente intégrale des parties et est destiné à être une expression finale de leur accord. Il ne peut être ni altéré, ni modifié, ni révisé, ni annulé, en tout ou en partie, sauf par un document écrit (l'email suffit) signé par

les deux parties aux présentes. Cet accord remplace tous les accords antérieurs entre les parties, qu'ils soient oraux ou écrits.

Si une disposition de cet accord devait être déclarée nulle, invalide ou inopérante, cette décision ne devrait affecter aucune autre disposition de la présente, et le reste de cet accord sera effectif comme si une telle disposition annulée, invalide ou inopérante n'avait pas été évoquée ici.

Le non-respect des présentes obligations par le Concédant n'est considéré comme une violation substantielle du présent contrat que lorsque le Licencié a notifié par écrit le Concédant de son défaut, et que ce manquement n'a pas été corrigé dans les trente (30) jours à compter de la signification de cet avis, ou, si cette violation n'est pas raisonnablement susceptible d'être réparée dans ce délai de trente (30) jours, le Concédant ne commence pas à remédier à cette violation dans le délai imparti, et ne procède pas avec une diligence raisonnable à achever la réparation d'une telle violation par la suite. Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit français applicable aux contrats conclus et entièrement exécutés dans ce pays, sans tenir compte des principes de conflit de lois.

Vous convenez par les présentes que la juridiction exclusive et le lieu de toute action, poursuite ou procédure fondée sur une affaire, une réclamation ou une controverse découlant des présentes ou qui liée sont ceux des tribunaux compétents de Paris, en France. Vous n'aurez droit à aucune somme en rapport avec le(s) Master(s) autre que celle qui est spécifiquement indiqué dans les présentes.

Tous les avis en vertu du présent accord doivent être faits par écrit et doivent être envoyés par courrier recommandé ou certifié, par accusé de réception (prépayé) aux adresses respectives susmentionnées ou à toute autre adresse ou adresses désignées par l'une ou l'autre des parties. Ces avis sont réputés avoir été reçus lors de leur réception. Tout avis posté sera réputé avoir été reçu cinq (5) jours ouvrables après son envoi ; tout avis envoyé par service de livraison express sera considéré comme reçu deux (2) jours ouvrables après son envoi.

VOUS CONVENEZ AVOIR EU OU EU L'OPPORTUNITÉ D'OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES INDÉPENDANTS LIÉS À L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT ET, AVOIR LU LE PRÉSENT CONTRAT DANS SON INTÉGRALITÉ, COMPRIS SON CONTENU ET CONCLUEZ CE CONTRAT EN AYANT LA PLEINE CONNAISSANCE DE SON CONTENU. EN CAS DE NON CONSULTATION AVEC UN AVIS JURIDIQUE INDÉPENDANT OU RENONCIATION A CELUI-CI, VOUS GARANTISSEZ ET DÉCLAREZ QUE VOUS NE TENTEREZ PAS D'UTILISER CETTE NON CONSULTATION ET/OU RENONCIATION
comme base pour éviter toute obligation en vertu de cet accord, ou pour invalider cet accord ou pour rendre cet accord ou une partie de celui-ci inapplicable. Cet accord peut être exécuté en plusieurs exemplaires et chacun faisant foi. Ces derniers constituent un seul et même document. En outre, une copie signée de la présente convention transmise par télécopie ou numérisée dans un fichier image et transmise par courrier électronique doit, à toutes fins utiles, être traitée comme si elle avait été livrée avec la signature manuelle originale de la partie dont la signature est apposée et doit être considérée comme si un document originalement signé avait été remis. Indépendamment de ce qui précède, si vous ne signez pas le présent contrat, votre reconnaissance d'avoir examiné les termes et conditions du présent contrat et le paiement des droits de licence serviront de signature et d'acceptation des termes et conditions du présent contrat.